

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

Après avis consultatif du Bureau de l'Assemblée Nationale.

DECRETE :

Article 1er. - Le Gouvernement de la République du Bénin est composé comme suit :

- Ministre d'Etat
Secrétaire Général à la
Présidence de la République : Monsieur Désiré VIEYRA
(MESGPR)
- Ministre Délégué à la
Présidence de la République
Chargé de la Défense
Nationale (MDN) : Monsieur Jean Florentin V. FELIHO
- Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité et de l'Adminis-
tration Territoriale (MISAT)) : Monsieur Richard ADJAHO
- Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération : Monsieur Théodore HOLO
(MAEC)
- Ministre des Finances (MF) : Monsieur Paul DOSSOU
- Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice
et de la Législation (MJL) : Monsieur Yves YEHOUESSI

- Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique
(MPRE) : Monsieur Robert TAGNON
- Ministre chargé des Relations
avec le Parlement, Porte-Parole
du Gouvernement (MRP) : Monsieur Marius FRANCISCO
- Ministre de l'Education
Nationale (MEN) : Monsieur Karim DRAMANE
- Ministre des Travaux Publics
et des Transports (MTPT) : Monsieur Florentin MITO-BABA
- Ministre de la Fonction
Publique et de la Réforme
Administrative (MFPRA) : Monsieur Alabi Antoine GBEGAN
- Ministre de la Culture et
des Communications (MCC) : Monsieur Paulin HOUNTONDJI
- Ministre de l'Industrie et
des Petites et Moyennes
Entreprises (MIPME) : Monsieur Rigobert LADIKPO
- Ministre de l'Environnement
de l'Habitat et de l'Urba-
nisme (MEHU) : Monsieur Eustache SARRE
- Ministre du Travail, de
l'Emploi et des Affaires
Sociales (MTEAS) : Madame Véronique AHOYO
- Ministre de la Santé
Publique (MSP) : Madame Véronique LAISON
- Ministre de l'Energie, des
Mines et de l'Hydraulique
(MEMH) : Monsieur Aurélien HOUSSOU
- Ministre du Commerce et du
Tourisme (MCT) : Monsieur Bernard HOUEGNON
- Ministre du Développement
Rural (MDR) : Monsieur Mama ADAMOU-N'DIAYE
- Ministre de la Jeunesse
et des Sports : Monsieur Théophile NATA

Article 2.- Le présent Décret qui abroge le Décret N° 91-68 du 4 Avril 1991, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Juillet 1991

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Ampliations : PR 15 MN 10 CS 5 SOG 5 MINISTERES 40 PREFETS 12
SP ET CU 79 EMG/FAB + ETATS MAJORS 10 CAB DES MINISTERES + SG/D 23
INTERESSES 20 IGE 4 DC/MIL/FR 4 DC/FR 4 PROTOCOLE/PR 4 SPD 2
DE-DCOF-DSDV-DSDV-DI 10 DPE-DLC-INS 6 DCCT 2 BCF 1 ONEPI-GCONB-
ABP 3 BN-UNB-FASJEP-D 4 CCIE 2 JO 1.--